


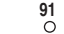



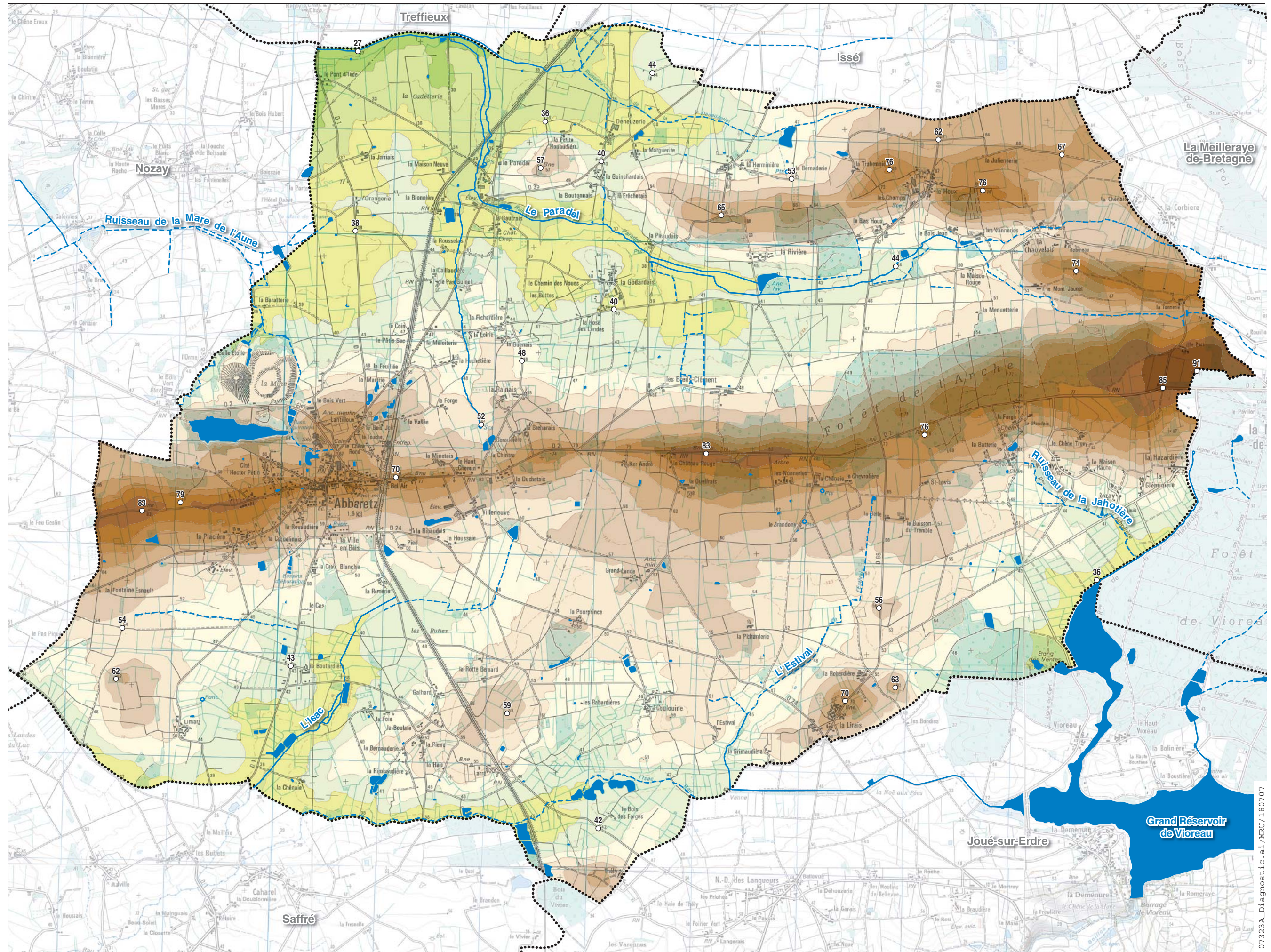
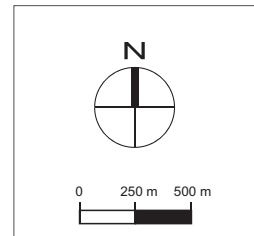


Topographie Hydrographie

-  91 m
-  50 m
-  25 m
-  Cote d'altitude NGF
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau temporaire
-  Plans d'eau

source : IGN 25 000^{ème}



III.3. LES COMPOSANTES DU MILIEU NATUREL

A. LES PERIMETRES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE

1) LES ZNIEFF

Au regard de la préservation des milieux naturels sensibles, il convient de tenir compte des secteurs inventoriés Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) par le Conservatoire des Sites.

La commune recense une ZNIEFF de type I (secteur de superficie en général limitée caractérisée par un intérêt biologique remarquable, dont l'intérêt exceptionnel justifie la protection totale) et deux ZNIEFF de type II (grand ensemble naturel riche et peu modifié offrant des potentialités biologiques importantes).

- **ZNIEFF de type I :**

- N° 10570001 « Etang et Lande du Petit Vioreau ».

Cette ZNIEFF, d'une superficie totale de 31 hectares borde la partie sud-est du territoire communal. Elle est répartie sur les communes d'Abbaretz, de La Meilleraye-de-Bretagne et de Joué-sur-Erdre ; la majeure partie de la protection étant sur cette dernière commune. Le périmètre de la zone inclut les milieux abritant des habitats et des espèces faunistiques et floristiques présentant un intérêt patrimonial. Il s'agit en effet d'un étang péri-forestier à riches végétations aquatiques et amphibies (grèves à littorales, ceintures d'hélophytes, etc.), bordé dans la partie ouest d'une lande humide en voie de boisement. L'intérêt floristique est du au fait que ces étangs présentent une succession de groupements végétaux d'un incontestable intérêt patrimonial, abritant une flore particulièrement riche et variée, avec en particulier de nombreuses espèces végétales rares, dont plusieurs plantes protégées sur le plan régional ou national. Le secteur présente également un intérêt entomologique en raison des peuplements d'odonates et de lépidoptères rhopalocères avec entre autre plusieurs espèces de libellules et d'agrions et de papillons rares en Pays de la Loire, dont une protégée sur le plan national. En outre, elle présente un intérêt herpétologique par la présence d'un reptile peu commun dans notre région. La fermeture progressive des landes situées en bordure et l'atterrissement de l'étang sont les principales menaces pesant sur la zone.

- **ZNIEFF de type II :**

- N° 10430000 « Forêt de l'Arche ». Cette ZNIEFF d'une superficie de 207 hectares ne couvre pas la totalité de la Forêt. Il s'agit d'un massif forestier constitué principalement de peuplements de feuillus ou mixtes abritant une flore caractéristique intéressante, dont certaines plantes se situant en limite nord de leur aire de répartition dans la région. Le secteur présente également une diversité mycologique intéressante.
- N° 10570000 : « Forêt et étang de Vioreau ». Cette protection concerne les communes d'Abbaretz, la Meilleraye-de-Bretagne et Joué-sur-Erdre, sur une surface de 1 500 hectares. Le périmètre de la zone inclut l'ensemble du

massif forestier ainsi que les étangs et certaines zones de lisière en étroite relation avec ceux-ci. Il s'agit d'un vaste ensemble comprenant un massif forestier étendu constitué de futaies de feuillus ou mixtes, de zones de reboisement de conifères avec divers types de landes et plusieurs étangs dont le plus important est formé par un réservoir artificiel. Le secteur présente un intérêt avifaunistique car cette forêt abrite une avifaune nicheuse particulièrement intéressante avec certaines espèces d'oiseaux rares et localisés dans notre région (rapaces, pics, passereaux sylvicoles). Les étangs (grand réservoir et petit étang de Vioreau) constituent un important site d'accueil pour l'avifaune aquatique migratrice et hivernante de notre département. L'intérêt floristique réside dans les végétations forestières typiques avec de belles zones de chênaies accompagnées d'une flore intéressante en sous bois. Les zones de landes abritent également une flore très intéressante, dont un certain nombre d'espèces végétales sont peu communes ou rares. En outre, le secteur présente une riche ceinture de végétations autour des étangs, avec entre autre diverses plantes très rares dont certaines protégées (cf.: zone de type I). La zone présente également un intérêt mycologique en lien avec la riche flore mycologique (plusieurs champignons rares). En outre, la présence d'une cave souterraine près de l'étang du Petit Vioreau (entre le Haut Vioreau et la Hardais) présentant un intérêt pour les chyroptères (hibernation du Grand murin et du Grand Rhinolophe) découverte en 2003.

2) *SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE (SIC)*

En outre, ce même secteur est concerné par le classement au titre de Site d'Intérêt Communautaire à l'échelle européenne. Le secteur concerné est de nouveau la Forêt et l'étang de Vioreau mais dans un périmètre plus restreint sur la commune d'Abbaretz. Mais cette protection englobe en plus l'étang de la Provostière situé sur la Commune de Riaillé. L'ensemble d'habitats humides rencontrés sur ce site, malgré sa taille réduite, présente un intérêt certain et un bon état de conservation. Le site renferme la seule station connue en région des Pays-de-la-Loire, de *Coelanthus subtilis*. Il s'agit d'étangs naturels et réservoir artificiel créé au XIX^{ème} siècle dont le marnage génère des grèves favorables au *Coelanthus subtilis*. Cet ensemble de zones humides, bordé en partie par un important massif forestier, constitue, en outre, une unité paysagère intéressante.

Ces sites font partie de ceux qui constitueront le futur réseau « Natura 2000 ». La constitution de ce réseau écologique européen a pour but de conserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire au titre des directives « Oiseaux » et « Habitats » dans un souci de développement durable.

3) *LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)*

Le Conseil Général, compétent pour acheter, protéger et valoriser les Espaces Naturels Sensibles, grâce à la taxe départementale du même nom (TDENS). Les objectifs de cette action sont de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles. Les principes et les modalités de cette politique sont définis dans l'article L.142 et R.142 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, le Conseil Général a acquis une propriété d'environ 44,21

ha sur le site de la Mine.

L'ensemble de ces sites correspondant à des ensembles naturels remarquables sont classés en zone naturelle au sein du présent PLU.

Le site de la Mine au vu de son exploitation touristique, est quant à lui, classé en zone de loisirs. Cependant la commune et le Conseil Général ayant la maîtrise foncière de cet espace, ils sont les garants de sa préservation.

B. LE BOCAGE ET LE MAILLAGE DE HAIES

L'élément fort du paysage est le maillage dense de haies, qui couvre la totalité du territoire communal. La commune, bien qu'ayant connu un réaménagement foncier récemment, a conservé un caractère de bocage avec un maillage plus ou moins serré en fonction des réorganisations foncières qui ont pu se réaliser sur certains secteurs.

Récemment, la commune a lancé un réaménagement foncier, les travaux connexes ont commencé en 2007. En parallèle, un travail de recensement des haies et de leur utilité a été réalisé afin de définir les haies qui pourront faire l'objet de coupe ou abattage, en contrepartie, plusieurs hectares ont été replantés.



Maille bocagère dense






En outre, de très belles ceintures végétales bordent les cours d'eau, avec une flore très variée et la présence de plantes rares dont certaines sont protégées.

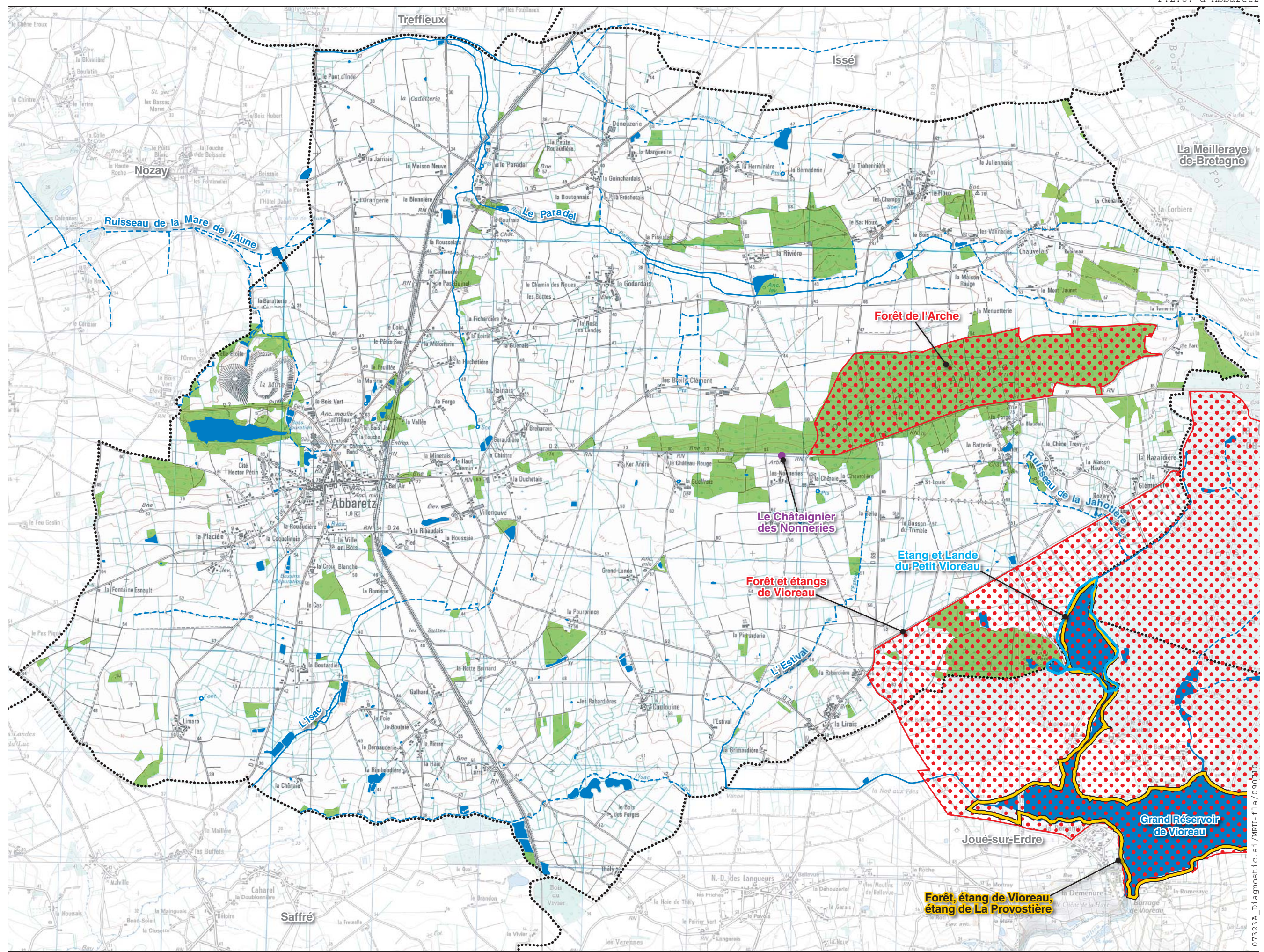
C. LES AUTRES BOISEMENTS

Hormis les haies du bocage traditionnel Les forêts et massifs boisés couvrent également une grande superficie.

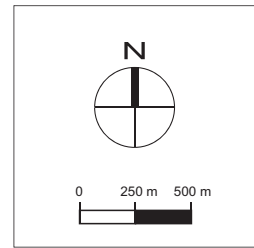
La Forêt de l'Arche située au centre la commune, constitue l'unité boisée la plus importante.

Milieux naturels

-  Z.N.I.E.F.F. de type1
-  Z.N.I.E.F.F. de type2
-  Site classé et inscrit
-  S.I.C. (Natura 2000)
-  Boisements (source:IGN)
-  Réseau hydrographique



sources : IGN 25 000^{ème}
DIREN Pays de La Loire





La Forêt de l'Arche, traversée par le cheminement de la Jahotière

A celle-ci s'ajoute la partie occidentale du massif boisé de la forêt de Vioreau, ainsi que les boisements de tailles très diverses sur l'ensemble du territoire de la commune (la Rivière, la Pourprince, Abords de l'ancienne mine d'étain,...).

Ces massifs sont composés essentiellement de feuillus (chênes, hêtres, châtaigniers, ...) et de quelques plantations de résineux.

La préservation de ce patrimoine arboré est un des enjeux du paysage. La protection des haies d'arbres peut être envisagée dans le cadre des PLU. Elle mérite une réflexion approfondie sur l'outil à utiliser. La loi "paysage", grâce à l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme, offre la possibilité d'identifier les éléments paysagers les plus significatifs. A ce titre, on peut protéger les parcs, les haies principales, voire certains arbres d'aménagement. Plutôt qu'un classement au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) qui apparaît inadapté aux usages du sol, ce type de protection offre une gestion plus souple, qui permet une évolution cohérente de ces espaces.

D. LA GESTION DE LA QUALITE DES EAUX

Afin de prendre en compte cette sensibilité particulière, il importe d'intégrer les dispositions retenues par le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 18 novembre 2009 qui met l'accent sur la gestion des abords des cours d'eau et la sauvegarde des zones humides.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification issu de la loi sur l'eau de 1992 modifiée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et de la directive européenne 2000/60/CE. Elaboré par un Comité de Bassin, celui-ci définit pour 15 ans, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, les orientations de gestion et les aménagements nécessaires pour les atteindre.

Le SDAGE Loire-Bretagne définit 7 objectifs vitaux :

- gagner la bataille de l'alimentation en eau potable,